

Raphele les Arles

"HAS CARTIER"



SELARL Rose-Marie BRUNO et Cinzia BRUNO

Commissaire de Justice - Huissier de Justice

E-mail : scp.bruno@wanadoo.fr

Compétence sur le ressort des départements des BOUCHES-DU-RHÔNE, des ALPES DE HAUTE PROVENCE, des ALPES MARITIMES et du VAR pour la signification et l'exécution forcée
Compétence nationale pour l'établissement des procès-verbaux de constat

IBAN Compte Affecté CIC LYONNAISE DE BANQUE : FR76 1009 6182 7100 0342 8950 218 BIC : CMCIFRPP

3, Avenue Victor Hugo
Résidence Les Jardins des Alyscamps
Bâtiment C, 1^{er} étage, porte n° 528
B.P. 20031
13633 ARLES Cedex

☎ 04 90 52 22 70
☎ 04 90 52 22 75

S.A.S. HECTARE
160, Rue de la Bouvine
CS 98280
30900 NIMES

Bon A PAYER

HECTARE
URBANISME DURABLE
160 avenue de la Bouvine
30900 NIMES
04 66 64 06 60
SIREN 351 338 660
23/10/2022

Référence à rappeler
Affaire : HECTARE
c/ QDD
Vos refs : PA 013 004 19 R0011 M02
N° Dossier : C004275/TB X02

N°TVA INTRACOM : FR56805077252

Nature de l'acte régularisé : PV CONSTAT

Signifié le : 23.09.2022

ARLES, le 26.09.2022

RELEVÉ DE FRAIS ET HONORAIRES

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe l'expédition du premier passage du procès-verbal de constat d'affichage dressé par mes soins le 23 juin 2022, concernant le permis d'aménager n° PA 013 004 19 R0011 M02, pour votre projet sis sur RAPHELE LES ARLES

La première expédition et l'expédition en version papier vous seront adressées une fois les opérations de constat et la rédaction achevées.

Il m'est dû le coût de cet acte, suivant détail ci-dessous :

Date	Nature de l'opération	Hors taxe	T.V.A.	Débours	T.T.C.
23.09.22	PV CONSTAT	457,67	91,53		549,20
	Total frais en Euros>>>>	457,67	91,53		549,20
A déduire provision					
Solde en notre faveur en Euros.....					549,20

Loi n°92-1442 du 31 Décembre 1992:

"La présente facture est payable comptant. Toute somme non payée dans les 30 jours est susceptible de porter intérêts à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal."

Loi n°2012-387 du 22 Mars 2012 et Décret n°2012-1115 du 02

Octobre 2012

Le débiteur professionnel des sommes dues à l'huissier de justice, qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (art. D. 441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, l'huissier de justice peut demander une indemnisation complémentaire sur justification (art. L. 441-6 alinéa 12 du Code de commerce).

Je vous laisse le soin de procéder au règlement, à réception des présentes, selon le mode à votre convenance, en vous priant de bien vouloir indiquer le numéro du dossier : C004275.

Vous trouverez ci-dessous reproduit le RIB de l'étude.

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10096	18271	00034289502	18	EUR

Domiciliation
CIC TARASCON

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1009 6182 7100 0342 8950 218

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFRPP

Vous en remerciant par avance.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Horaires d'ouverture : 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 30
Membre d'une Association Agrée le règlement des honoraires par chèque est accepté
SIRET 805 077 252 00015 - APE 6910 Z - TVA intra-communautaire FR56 805 077 252
« Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.
Pour exercer ce droit, veuillez-vous adresser aux personnes habilitées à cet effet »



Paiement par CB
sécurisé par téléphone

